



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Collectivités Locales

Montauban, le - 9 FEV. 2023

Affaire suivie par :

Affaire suivie par :  
Sybille FORTANT-ROBILLARD (arrondissement de Montauban)  
Tél : 05 63 22 82 35  
Mél : sybille.fortant-robillard@tarn-et-garonne.gouv.fr

Delphine AVERSENG (EPCI arrondissement de Montauban)  
Tél : 05 63 22 82 36  
Mél : delphine.averseng@tarn-et-garonne.gouv.fr

Jennifer NICOLAS (arrondissement de Castelsarrasin)  
Tél : 05 63 22 82 37  
Mél : jennifer.nicolas@tarn-et-garonne.gouv.fr

La préfète de Tarn-et-Garonne

à

Monsieur le président du Conseil départemental

Mesdames et Messieurs les maires  
de Tarn-et-Garonne

Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI

Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics communaux et  
départementaux

Monsieur le président du Centre de gestion de la  
fonction publique territoriale

**Objet : Élaboration des budgets 2023.**

Dans la perspective de l'élaboration des budgets primitifs 2023, je vous informe que des fiches thématiques mettant à votre disposition des informations pratiques et techniques sont consultables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) à la rubrique *Publications/Informations à destination des collectivités/Budgets Finances Subventions*.

Je vous invite à les consulter afin de vous apporter l'appui nécessaire à la sécurisation des décisions budgétaires et financières soumises au vote des élus.

Pour ce nouvel exercice budgétaire, une fiche relative à l'instruction budgétaire M57 a été spécialement élaborée (fiche n°22).

La date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2023. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote, soit le 30 avril 2023.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Par ailleurs, dans le cadre des observations faites lors du contrôle budgétaire, votre attention est appelée sur les points suivants :

- En application de l'article L. 2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes.
- La délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget, doit mentionner le montant et l'affectation des crédits par une ventilation des sommes par chapitre et articles budgétaires d'imputation. Cette autorisation ne concerne que les dépenses nouvelles d'investissement. (cf fiche n°17)
- L'état des restes à réaliser (RAR) visé par l'ordonnateur et le comptable doit être joint systématiquement au compte administratif. Cet état correspond à des dépenses d'investissement engagées et non mandatées et aux recettes d'investissement afférentes à l'exercice pour lesquelles un titre reste à émettre au 31 décembre de l'exercice N-1. Les justificatifs des recettes devront être joints à l'état : il s'agit de tout acte justifiant le caractère certain de la recette (contrat de prêt, décision d'attribution de subventions...).

Pour toute difficulté particulière, mes services se tiennent à votre disposition.

La préfète,



Chantal MAUCHET